



REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ECOLE DE MUSIQUE
MUNICIPALE DE DARVOY

E.M.M.D.

PREAMBULE

Les élèves et leurs parents ou représentants légaux, sont tenus de connaître les dispositions du présent règlement intérieur de l'Ecole de Musique Municipale de DARVOY (E.M.M.D.) qui leur est communiqué lors des inscriptions et téléchargeable sur le site internet de la ville (<http://www.darvoy.fr>)

L'inscription ou la réinscription à l'EMMD implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le statut de l'élève est défini comme suit :

Est considéré comme élève, toute personne physique qui assiste à au moins un cours, individuel ou collectif, prévu par le cursus.

L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Elle fonctionne au rythme de l'année scolaire.

Elle a vocation, d'une part de dispenser un enseignement musical individuel et collectif et, d'autre part, d'être un lieu de pratique d'ensemble (orchestre « TREMPL'IN » et l'Harmonie de DARVOY).

ARTICLE 1 : L'ENSEIGNANT :

1.1 L'enseignant devra respecter les plannings établis, ainsi que les horaires et lieux d'exercice.

1.2 L'ensemble des enseignants devra défendre les principes de L'Ecole de Musique Municipale

- aider à la réalisation de projets.

- participer selon leurs moyens personnels et le nombre de leurs élèves à toutes réalisations régulières (auditions et évaluations...).

1.3 Il est demandé aux enseignants d'observer un strict devoir de réserve vis à vis de la Municipalité et des familles.

1.4 L'enseignant est tenu de diffuser auprès des élèves toute information ou tout document relatif au fonctionnement de l'Ecole de Musique Municipale transmis par le Directeur ou la Municipalité.

1.5 Il devra inciter les élèves à participer aux diverses activités de l'école : concerts, cours, ensembles.

1.6 Le contrôle des absences est effectué systématiquement à chaque cours par l'enseignant et transmis au Directeur.

1.7 En cas d'absence de l'enseignant autre que la maladie, ou raison familiale grave, celui-ci s'engage à rattraper le cours.

ARTICLE 2 : Le DIRECTEUR

2.1 Le Directeur est nommé par le Maire ou son représentant et lui rend compte de son activité.

2.2 L'animation, la programmation, la définition pédagogique sont du ressort du Directeur.

2.3 Il assure l'organisation générale du fonctionnement de l'Ecole de Musique Municipale de concert avec la Municipalité.

2.4 Il organise les réunions de professeurs pour développer les actions pédagogiques et artistiques et résoudre les problèmes de fonctionnement

2.5 Il entretient le lien entre l'action musicale et la municipalité, garante du fonctionnement administratif de l'Ecole de Musique Municipale.

2.6 Il maintient l'information entre les parents, les élèves, les enseignants et la Municipalité.

2.7 Il prend des décisions en cas de carences pédagogiques.

2.8 Il s'occupe des démarches, de la promotion et du développement de l'Ecole de Musique Municipale en collaboration avec la Municipalité.

ARTICLE 3 : L'ELEVE

3.1 Chaque élève se doit de participer avec assiduité aux cours de formation musicale et d'instrument. La formation musicale est obligatoire jusqu'à la fin du 2^{ème} cycle.

ARTICLE 4 : LES PARENTS D'ELEVES :

4.1 Les parents doivent veiller à la présence effective de l'enseignant sur les lieux du cours avant de laisser leurs enfants.

4.2 Il est demandé aux parents de récupérer les enfants à la fin de chaque cours en respectant l'horaire précis défini avec l'enseignant et en particulier à la fin des cours collectifs, afin de ne pas altérer la bonne marche du cours suivant.

4.3 Les parents doivent prévenir le professeur en cas d'absence à un cours et ce, en amont de celui-ci.

4.4 Les parents ne sont pas acceptés durant les cours, sauf sur la demande expresse de l'enseignant.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

5.1 Admissions

Dans la limite des places disponibles et prioritairement, l'Ecole de Musique Municipale de DARVOY est ouverte :

- Aux personnes domiciliées à DARVOY, enfants dès l'âge de 6 ans puis aux adultes ;
- Aux personnes habitant une commune de la Communauté de Communes des Loges et remplissant au moins l'une des conditions d'accès suivantes :
 - Etre domicilié dans une ville ne possédant pas d'école de musique
 - Etre membre de l'Harmonie Municipale de DARVOY
 - Etre élève scolarisé à DARVOY
- Aux personnes habitant une commune extérieure à la Communauté de Communes des Loges et remplissant au moins l'une des conditions d'accès suivantes :
 - Etre domicilié dans une ville ne possédant pas d'école de musique
 - Etre membre de l'Harmonie Municipale de DARVOY
 - Etre élève scolarisé à DARVOY

Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel, sur décision du Maire ou de son représentant.

5.2 Adultes

- Est considéré « Adulte » tout élève ayant, lors de son inscription à l'Ecole de Musique Municipale, au moins 18 ans.

- Les cours de Formation Musicale sont obligatoires dans la mesure où l'élève découvre la musique.

Si l'élève adulte estime avoir un niveau suffisant de Formation Musicale, le professeur d'instrument jugera de l'obligation ou non des cours.

- Le choix d'un instrument peut s'effectuer dès l'inscription suivant les places disponibles.

5.3 Modalités financières

La participation financière des familles est décidée par le conseil municipal et par conséquent sujette à modification chaque année.

Les personnes habitant une commune extérieure seront assujetties au tarif "hors Commune" prévu dans la grille tarifaire mise à jour chaque année.

Une réduction de 30% sera appliquée aux élèves « hors communes » membres de l'Harmonie de DARVOY et participant activement aux activités de l'Harmonie de DARVOY.

Un tarif dégressif est proposé pour les familles nombreuses, une réduction de 10% est accordée pour chaque inscription (à partir de la deuxième) dans une même famille.

Ce tarif dégressif ne s'applique que pour les habitants de DARVOY.

L'inscription est payable trimestriellement, à première réquisition, à l'ordre du Trésor Public.

Les tickets CAF sont acceptés pour le paiement des frais de scolarité.

Toute inscription annulée après le 1er novembre sera due pour l'année. Toute cotisation impayée à la fin du trimestre concerné entraînera la suspension des cours de l'élève

En cas d'absence prolongée de plus d'un trimestre d'un professeur non remplacé, les élèves se verront rembourser, au prorata, la valeur du coût de la participation de la discipline concernée.

5.4 Modalités administratives

Les familles devront fournir :

- leurs coordonnées téléphoniques, électroniques, postales
- une attestation d'assurance responsabilité civile

et tout document administratif supplémentaire jugé nécessaire au bon déroulement de la scolarité.

5.5 Réinscriptions

Toute inscription ou réinscription doit être effectuée au mois de juin auprès de la Mairie aux jours et heures définies.

Sous réserve de places disponibles, une inscription pourra se faire en Septembre avant le début des cours.

5.6 Locations

Des locations d'instruments peuvent être consenties aux élèves. Elles sont accordées pour une durée d'une année, éventuellement reconductible en fonction des possibilités du parc instrumental.

Se renseigner auprès de l'Harmonie de DARVOY.

ARTICLE 6 – ENSEIGNEMENTS

6.1. Formation Musicale

L'enseignement de la Formation Musicale est dispensé sous forme de cours collectifs de 1 heure en cycle 1 et 1H15 en cycle 2.

Les cours de Formation Musicale sont obligatoires pour tous les élèves de l'Ecole de Musique Municipale et ce jusqu'à la fin du 2eme cycle.

Un examen ou évaluation est nécessaire pour le passage au niveau supérieur.

6.2. Instruments

Disciplines instrumentales enseignées :

- *Trombone*
- *Tuba*
- *Cor*
- *Trompette*
- *Percussion*
- *Flûte traversière*
- *Clarinette*
- *Saxophone*
- *Tambour*

Les cours d'instruments sont individuels d'une durée de 30 mn pour le premier cycle et de 45 mn pour les deuxièmes et troisièmes cycles.

Un examen ou évaluation est nécessaire pour le passage au cycle supérieur.

6.3 Orchestres

Sur proposition du Directeur, en fonction du niveau atteint, les élèves pourront intégrer :

- L'orchestre TREMPL'IN
Ou
- L'Harmonie de DARVOY

6.4 Révision du document

Ce document est applicable dès sa date de signature par le Maire ou son représentant et pourra être révisé si nécessaire.

Fait à DARVOY le :

Le Maire :